

CONCLUSION ET AVIS

CONCLUSIONS :

Le projet de plan de gestion pour le faucardage du Grand Large porté par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Canal de Jonage pour la période 2016 – 2019 et soumis à enquête publique préalable avant autorisation au titre du code de l'environnement, appelle de ma part les commentaires suivants :

Sur l'enquête : la couverture réglementaire a été respectée

- celle-ci s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU.
- la publicité et l'affichage en mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU et sur le site ont été effectués selon la réglementation. En complément le syndicat a communiqué par voie de presse (article du Progrès du 26/02/2016) et envoi de lettres d'information aux clubs nautiques concernés.
- le dossier proposé à l'enquête, déclaré recevable et complet, est clair sur le projet et les enjeux.
- les quatre permanences en mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU ont été tenues aux jours et heures fixés par l'avis d'enquête.
- Cinq observations ont été portées au registre d'enquête avec remise de trois courriers.

Sur le projet :

Le Grand Large constitue un site privilégié de l'Est lyonnais pour la pratique de la voile, de l'aviron, du kayak et de la pêche de loisir.

Le plan d'eau fait l'objet chaque printemps, à la suite d'une opération de curage réalisée en 2003/2004 et d'un contexte favorable lié à sa faible profondeur et un enrichissement en nutriments, d'un développement algal important qui remet en cause la pratique des activités de loisir.

Afin de les rendre possibles, notamment en terme de sécurité, et pérenniser la vocation nautique et halieutique du plan d'eau, le syndicat conduit chaque année des travaux de faucardage sur les secteurs dédiés à ces activités.

La mise en œuvre d'un plan de gestion couvrant la période 2016 – 2019 va dans le sens de la réalisation d'opérations de faucardage raisonnées permettant à travers les mesures prévues d'une part, de concilier les enjeux et le respect de l'environnement, d'autre part de favoriser la concertation entre les différents partenaires, pour conserver au Grand Large sa vocation de pôle nautique et d'intérêt économique de l'Est lyonnais.

AVIS :

Je soussigné Gérard MAILLE désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 12/01/2016 pour l'enquête publique relative

« au projet de mise en place d'un plan de gestion pluriannuel 2016 – 2019 du Grand Large par faucardage sur les communes de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU »

Vu la demande présentée le 27/01/2015 par le Syndicat intercommunal d'aménagement du Canal de Jonage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/01/2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu mon rapport rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février 2016 au 22 mars 2016 et daté du 5 avril 2016 ;

Considérant :

- que cette enquête s'est déroulée réglementairement en ce qui concerne l'information du public et la tenue de quatre permanences en mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU ;
- qu'aucune observation figurant au registre d'enquête et courriers manifeste une opposition ;
- que les observations formulées par l'Union lyonnaise des pêcheurs à la ligne (UPL) et la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont reçu une réponse claire et argumentée de la part du syndicat, réponse à laquelle j'adhère ;
- que les observations émises par les services et personnes publiques consultés ne sont pas de nature à remettre en cause le projet ;
- que le faucardage est rendu inévitable pour pérenniser les activités nautiques et de pêche, et nécessaire pour « l'état de santé » du plan d'eau en situation eutrophe ;
- que le faucardage est vital pour poursuivre sa valorisation sous toutes ses formes notamment avec la mise en place récente d'une navette fluviale ;
- que le bien-fondé de la mise en œuvre d'un plan de gestion pour la réalisation du faucardage du Grand Large est avéré au motif qu'il permettra le suivi des impacts et mesures compensatoires, et la concertation dans le cadre d'un comité de suivi ;
- que sa mise en œuvre n'est pas incompatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais ;

en conséquence donne avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Canal de Jonage pour la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel 2016 – 2019 de faucardage du Grand Large.

A BOURG-EN-BRESSE, le 5 avril 2016

le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

Le rapport, les conclusions et avis, ainsi que les registres d'enquête ont été remis le 6 avril 2016 à la Direction départementale des territoires du Rhône – service eau et nature – guichet unique (Mme HILARION).

Un exemplaire est adressé ce jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.

Pièce jointe : réponse du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage aux observations formulées.